



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pêche

Question écrite n° 76209

Texte de la question

Mme Geneviève Gaillard attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur les nombreuses contestations que le projet de plan de gestion de l'anguille suscite. De fait, scientifiques, associations de protection de la nature, mais aussi pêcheurs se rejoignent dans leurs analyses des plus critiques des mesures du projet de plan jugées par trop insuffisantes et inefficaces. Tout récemment, venant encore ajouter à ce verdict partagé et sans appel, c'est la commission faune et habitats du Conseil national de protection de la nature qui vient d'adopter une motion on ne peut plus défavorable à l'adresse de son ministère. Au titre des points dénoncés, elle souligne le manque d'ambition, l'absence de capacité desdites mesures à enrayer les menaces qui pèsent, à brève échéance, sur l'anguille. En effet les mesures du plan semblent en disproportion totale avec le haut niveau de protection et le statut dont l'anguille jouit au niveau international, en vertu, notamment, de son classement en annexe de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées (CITES) et de son inscription sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) relative aux espèces menacées au titre « d'espèce en danger critique d'extinction ». Elle s'émeut du niveau constant de surpêche de la civelle aux fins d'exportation à destination des pays asiatiques et d'engraissement, dans le contexte où nous ne parvenons toujours pas à faire reproduire ce poisson en captivité et où ces pays asiatiques principaux consommateurs et commanditaires, à l'instar de la situation du thon rouge, de l'éléphant d'Afrique (ivoire) ou des requins (ailerons), ne contribuent pas à sa conservation ou à celle de son milieu. Elle le sollicite donc afin de savoir si nous pouvons espérer un renforcement significatif des mesures du plan de gestion de l'anguille dont le niveau d'exigence décidera ne toute responsabilité de la survie ou de l'extinction de ce poisson aussi unique que mystérieux sur notre territoire.

Texte de la réponse

Le plan de gestion de l'anguille a été transmis à la Commission européenne le 18 décembre 2008, conformément aux dispositions contenues dans le règlement (CE) n° 1100/2007 du 18 septembre 2007 qui établit un cadre pour la protection et l'exploitation durable du stock d'anguilles européennes. L'objectif de ce règlement européen est d'assurer un taux d'échappement de 40 % de géniteurs par rapport à la biomasse, sans impact de l'homme. Le règlement prévoit que les mesures soient prises dans le but de réaliser cet objectif à long terme, sans plus de détails sur les délais. Le plan national de gestion de l'anguille a fait l'objet d'une évaluation par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), puis d'une révision prenant en compte cet avis. Cette procédure a permis à la Commission européenne, après avis des États membres, d'approuver ce plan par décision du 15 février 2010. Il a donc été estimé que la répartition des efforts demandés entre les pêcheurs de loisir, les pêcheurs professionnels et les gestionnaires d'ouvrage, notamment hydroélectriques, est équilibrée. Le CIEM puis la Commission européenne ont donc estimé que les engagements pris par l'État français permettent d'atteindre les objectifs fixés par le règlement européen R (CE) n° 1100/2007 du 18 septembre 2007. Pour ce qui concerne spécifiquement les mesures relatives au prélèvement par pêche, la définition d'un calendrier d'ouverture de la pêche à l'anguille jaune, d'un calendrier et la mise en place de quotas individuels

pour la pêche aux anguilles de moins de 12 cm (civelles) et de l'interdiction de la pêche à l'anguille argentée, sauf en Loire et en Rhône aval pour les pêcheurs professionnels, ainsi que la mise en place d'une traçabilité des anguilles récoltées, sont de nature à permettre l'atteinte des objectifs du règlement européen. Des objectifs ambitieux ont été fixés dans le plan de gestion 2009-2012. D'ici 2012, une réduction de la mortalité par pêche de 40 % de l'anguille de moins de 12 cm et de 30 % pour l'anguille jaune a été fixée. Ces objectifs seront poursuivis d'ici 2015 pour atteindre une réduction de 60 % de la mortalité par pêche de l'anguille de moins de 12 cm et de l'anguille jaune et argentée. Par ailleurs, l'inscription de l'anguille à l'annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (CITES) et la fixation, à ce titre, d'un quota d'exportation hors Union européenne conduisent à une limitation des exportations. Le maintien d'une pêche de loisir à caractère sociétal a été pris en compte. Si la pêche de l'anguille argentée et de l'anguille de moins de 12 cm est interdite pour le loisir, les objectifs concernant la pêche amateur de l'anguille jaune sont identiques à ceux fixés pour la pêche professionnelle. Le règlement européen prévoit que 35 %, puis 60 % au 31 juillet 2013, des anguilles de moins de 12 cm prélevées soient réservées aux programmes de repeuplement des États membres, afin que ces anguilles soient réintroduites dans des habitats propices à leur libre circulation et puissent ainsi à terme s'échapper vers la mer des Sargasses pour s'y reproduire. Le plan national prévoit que 5 à 10 % des anguilles de moins de 12 cm prélevées soient réintroduites sur le territoire national. Enfin, de nombreuses actions ont été initiées pour améliorer le franchissement des ouvrages par les anguilles. Cette thématique a été développée en synergie avec le plan d'action pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau lancé par la secrétaire d'État chargée de l'écologie. Ce plan est donc un des éléments qui va contribuer à la mise en oeuvre des actions pour améliorer la qualité des cours d'eau, à la fois au regard des objectifs de la directive-cadre sur l'eau (DCE) mais aussi en termes d'amélioration des habitats.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Gaillard](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76209

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 2010, page 4142

Réponse publiée le : 15 juin 2010, page 6632